

Commission orientations

PNGMDR 2022-2026

Avis circonstancié n°2026-05

Paris, le 03 juin 2026

Objet de l'avis : Avis de la Commission orientations sur les enjeux liés aux transports du PNGMDR 2022-2026 (TR.1 / TR.2)

La proposition d'avis s'appuie sur les présentations effectuées par la DGEC, EDF, le CEA et Orano lors de la séance du 30 avril 2026, détaillant l'état d'avancement des actions de transparence et le bilan environnemental des flux de transport.

I. Contexte de l'avis

Suivant les enseignements du débat public de 2019, le PNGMDR 2022-2026 souligne que les enjeux liés aux transports des substances radioactives est une composante importante de la gestion des matières et des déchets, suscitant des attentes fortes du public et des territoires en matière de communication, de sécurité en lien avec les exigences de sûreté et d'impact environnemental.

En ce sens, le PNGMDR a défini deux actions majeures visant à :

- Améliorer l'information du public sur les enjeux de sûreté et de sécurité liés aux transports de matières et de déchets radioactifs (Action TR.1)
- Élaborer une cartographie interactive permettant de visualiser les flux annuels de transport sur le territoire national (Action TR.2)

L'action TR.1, menée par la DGEC avec l'appui des industriels et de l'ASNR, a permis de centraliser sur le site du PNGMDR (dechets-radioactifs.gouv.fr) les informations utiles relatives aux transports de matières et de déchets radioactifs. L'action TR.2, en voie de finalisation, permettra de visualiser les flux de substances radioactives non couvertes par le secret-défense ou le secret commercial et leur répartition sur le territoire national, dès lors que la carte interactive sera publiée.

II. Avis et recommandations de la Commission orientation

La Commission orientation prend acte des efforts de centralisation et de publicité des données menés par la DGEC et les industriels. Elle rappelle que de nombreuses informations sont notamment disponibles sur les sites dédiés de l'ASNR et des industriels. Elle salue l'initiative de la carte interactive qui constitue une avancée réelle pour la lisibilité et la répartition des flux à sur le territoire national.

Plusieurs membres de la Commission soulignent que l'information liée aux flux de transports doit plus précisément viser les élus et les riverains concernés. Il est par ailleurs souligné l'importance de définir plusieurs niveaux d'information (grand public, élus, riverains...) tout en considérant que des données détaillées se heurteraient aux exigences liées à la sécurité et à la sûreté des transports. A ce titre, les données accessibles via la carte interactive des transports ont été validées par le HFDS. La Commission

s'est également interrogée sur la pertinence, pour le PNGMDR, de porter certains de ces enjeux, qui semblent devoir se décliner à des échelles plus locales que nationales.

D'un côté, il est avancé que la base de la réglementation relative à la sûreté des transports découle très largement d'une réglementation internationale stricte et que la sûreté des transports fait l'objet du contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), des processus déjà éprouvés et distincts du cadre du PNGMDR. De l'autre, certains membres soulignent que le transport est le maillon le plus visible de la gestion des déchets pour les territoires et qu'à ce titre, le Plan ne peut s'exonérer d'une réflexion sur leur acceptabilité et d'une information locale. Il est précisé à ce titre que la carte interactive des transports en cours d'élaboration selon l'action TR2 devrait donner les informations des flux entrants et sortants localement sur chaque installation nucléaire entrant dans le champ du plan. Ainsi, les informations supplémentaires doivent être mieux précisées tout en vérifiant si elles ne sont pas déjà disponibles quelque part.

Il conviendra de s'assurer que les outils de communication (site web, carte) soient déclinés sous la forme de supports à l'information pour les élus à destination des populations concernées, sans pour autant créer de nouvelles obligations de *reporting* locales redondantes avec les dispositifs existants.

L'articulation entre les données nationales « moyennées » et le besoin d'information spécifique des territoires demeure donc un point d'attention. La Commission souligne enfin que le PNGMDR fixe des orientations générales, qui ont vocation à être déclinées par les instances de dialogue local (CLIS, ANCCLI) et par les Autorités de sûreté.

Recommandations :

R. 1 : Finaliser puis mettre à jour, à échéance de chaque Plan, la carte interactive des transports.

R. 2 : Clarifier les demandes d'informations locales sur le thème des transports.